



ARRETE MUNICIPAL N°186/2024
portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement au niveau
du Square le Bretzel

6/211.2 -- KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du square le Bretzel à l'occasion de l'inauguration de ce dernier ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le vendredi 06 septembre 2024, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées le long en face de l'Hôtel Restaurant Au Lion Rouge -1 rue du Général de Gaulle et sur les places de stationnement le long du square:

- pour le stationnement sur les places matérialisées
- pour les arrêts de courte durée

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la commune de Bartenheim qui en est responsable.

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 27 août 2024
Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du

28 AOUT 2024

